



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL

Service Accueil, Hébergement et Insertion

2022-12-15

Objet : Diffusion du porter à connaissance relatif à l'activité de domiciliation en Île-de-France (PAC)

Ce porter à connaissance présente l'état des lieux de la domiciliation en Île-de-France en 2021 ainsi que le pilotage de la domiciliation par les services de l'État sur 2022-2023. Il est publié sur le site internet de la DRIHL¹ et les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

I- État des lieux de la domiciliation en Île-de-France

Cet état des lieux s'appuie sur l'enquête régionale relative aux données d'activité de l'année 2021 lancée au 1er trimestre 2022 et consolidée pendant l'été 2022. Si l'analyse des résultats de l'enquête permet de dégager des tendances, il convient néanmoins de les interpréter avec précaution pour tenir compte de différents biais inhérents à l'organisation d'une enquête de cette ampleur. En effet, les données demeurent déclaratives et le périmètre de l'analyse est restreint aux 165 sites OA et 369 CCAS ayant déclaré aux services de l'État des attestations de domiciliation actives au 31-12-21.

1 - Une activité en augmentation mais inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

- Augmentation de l'activité de domiciliation entre 2019 et 2021

Au niveau régional, entre 2019 et 2021 le nombre d'attestations d'élection de domiciliation valides au 31-12 a augmenté de 30%, ce qui correspond à une augmentation de 26% en termes de personnes (161 505 personnes au 31-12-2019 contre 203 632 au 31-12-2021).

Au niveau départemental, entre 2019 et 2021 tous les territoires franciliens ont été confrontés à une augmentation de l'activité de domiciliation. Néanmoins, il convient de souligner l'hétérogénéité de cette évolution selon les départements : les départements 94, 75 et 91 ont connu la plus forte augmentation d'activité et sont au-dessus de l'augmentation régionale de 30% ; ces trois départements concentrent ainsi 86% de l'accroissement de l'activité régionale.

- Une activité inégalement répartie entre les territoires

En Île-de-France, 170 319 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité au 31-12-2021, ce qui correspond à 203 6321 personnes domiciliées, soit 1,66% de la population francilienne recensée au 31-12-2021.

Cette activité régionale masque néanmoins une répartition très inégale selon les départements franciliens dans la mesure où plus de 50 % de l'activité de domiciliation était localisée à Paris, puis 17 % en Seine-Saint-Denis.

¹ <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/porters-a-connaissance-a997.html>

- Une activité inégalement répartie entre les OA et les CCAS

Au niveau régional, 170 319 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité au 31-12-2021 dont 126 987 délivrées par des OA et 43 332 par des CCAS. Une autre caractéristique du dispositif de domiciliation francilien est donc qu'il est très majoritairement porté par les OA qui concentraient ainsi 75% de l'activité en 2021, contre déjà 72% en 2019.

Les CCAS ne représentaient que 25% de l'activité régionale totale alors qu'ils sont habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation : une part qui est donc largement inférieure à celles des OA, et même en diminution par rapport à 2019 où elle était de 28 %.

Au niveau départemental, l'activité de domiciliation est également principalement assurée par les OA. Néanmoins, cette répartition varie selon les territoires : à Paris, les OA assurent 85% de l'activité et le CASVP² 15% alors qu'en Essonne 43% de l'activité est assurée par les CCAS et 57% par les OA.

2) Des refus et des radiations qui témoignent de la tension sur le dispositif francilien

- Les refus de délivrer une attestation d'élection de domicile

Premier signe de la tension sur le dispositif de domiciliation francilien, plus de 22 000 demandes d'attestation de domicile ont été refusées en 2021, une tendance conforme à l'activité de 2019. Pour les OA, le motif principal des refus est la mauvaise orientation de la personne pour 41% ; pour les CCAS, il s'agit de l'absence de lien de rattachement avec la commune pour 45%.

- Les radiations d'attestation de domicile

En 2021, plus de 41 000 attestations de domicile ont été radiées, soit une augmentation de 30% par rapport à l'activité de 2019. Pour les OA et les CCAS, le motif principal de radiation est la non présentation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée, qui représente respectivement 47% et 68% des situations de radiation.

3) Des moyens mobilisés par les organismes qui évoluent et nécessitent d'être renforcés

En termes d'équipement, sur l'ensemble des organismes de domiciliation : 47% disposent de locaux dédiés à la conservation du courrier, 45 % de locaux dédiés à l'accueil du public et aux entretiens et 34% utilisent un système d'information dédié à l'activité de domiciliation dont 22% le logiciel Domifa.

En synthèse, le taux d'équipement en matériel demeure en dessous de 50% et évolue de manière limitée. Il convient de souligner que les OA ont néanmoins progressé concernant le recours à un SI dédié : en 2019 seuls 40% d'entre eux en utilisaient un contre 61% en 2021 ; l'utilisation d'un SI dédié permettant d'une part de fluidifier la gestion de l'activité et d'autre part d'améliorer le reporting.

En termes de mobilisation d'ETP dédiés, on constate que dès l'exercice d'une activité de domiciliation, même d'une faible volumétrie, sa réalisation nécessite des ETP salariés ; a contrario, les organismes ont davantage recours à des ETP de bénévoles à compter d'un certain volume d'activité (à partir de 500).

II- Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France

1) Le pilotage de l'État en 2022

- Soutenir la gouvernance de la politique de domiciliation via des schémas départementaux concertés

Sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des schémas s'inscrit dans le cadre de concertation large avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés. La démarche de coordination entre les structures domiciliataires doit d'une part favoriser l'échange de pratiques dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu et d'autre part, permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente afin de garantir l'accès à un service de proximité.

Schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre en Île-de-France :

Département	Date de publication du dernier schéma départemental	Échéance initiale	Date de publication du nouveau schéma/date prévisionnelle
Paris	29/02/16	29/08/18	01/01/23
Seine-et-Marne	27/09/16	31/12/19	01/07/21
Yvelines	11/08/16	31/12/20	01/10/21
Essonne	31/10/16	31/12/18	2023
Hauts-de-Seine	05/01/17	31/12/18	1 ^{er} semestre 2023
Val de Marne	NC	NC	Début 2023
Val d'Oise	12/07/17	12/07/21	1 ^{er} trimestre 2023
Seine-Saint-Denis	14/09/15	31/12/19	Fin 2022

- Soutenir le développement de l'offre de domiciliation via des appels à candidatures

Afin d'accompagner le ré équilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, la Drihl impulse depuis 2021 le lancement d'appels à candidatures (AAC). La finalité étant que des AAC pour agréer de nouveaux OA soient lancés sur l'ensemble des départements afin de répondre au mieux aux besoins et à l'évolution de ces besoins sur les territoires. Ces AAC contiennent un cahier des charges régional socle qui est ensuite décliné par les UD DRIHL et les DDETS au regard de leurs propres enjeux locaux.

- Soutenir l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés

Depuis 2021, des crédits exceptionnels sont dédiés à la domiciliation par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Ces crédits, à hauteur de 2,4 millions d'euros en Ile-de-France, sont destinés à soutenir l'activité de domiciliation des OA.

En 2021, une centaine de projets ont été financés, majoritairement pour soutenir l'amélioration des conditions d'accueil du public dans les sites de domiciliation.

En 2022, le montant alloué à l'Île-de-France a également été de 2,4 millions d'euros. La Drihl a réparti ces crédits entre les UD DRIHL et les DDETS en fonction des indicateurs déjà utilisés pour la répartition 2021³ et en prenant en compte les départements qui avaient lancé des AAC en 2021 visant à agréer de nouveaux OA.

À l'échelle départementale, à l'instar de 2021, l'allocation des crédits a ensuite été réalisée selon le contexte et les enjeux locaux ainsi que selon des modalités hétérogènes (appel à candidatures, note d'information dans le cadre des AAC pour agréer des nouveaux OA etc).

3 Nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée par CCAS/OA ; nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation délivrée que par OA ; population générale en nombre d'habitants ; nombre de nuitées hôtelières par localisation.

2) Perspectives pour 2023

Afin d'accompagner le pilotage départemental et régional de l'activité de domiciliation, le plan d'action 2023 déterminé par la DRIHL en concertation avec les UD DRIHL et DDETS vise d'une part à garantir et à suivre la cohérence de l'offre ainsi que la mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire ; d'autre part, à soutenir l'activité par des moyens suffisants et adaptés aux enjeux et enfin à pérenniser et développer une animation territoriale légitime et cohérente à tous les échelons.

À ces fins, le pilotage et la gestion de la domiciliation reposeront sur les actions suivantes en 2023 :

- L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- Mise à jour sur le site internet de la DRIHL du listing des OA par département au 01-01-2023.
- Lancement de l'enquête régionale sur l'activité 2022 des OA/CCAS au 1^{er} trimestre 2023.

- Les moyens et les outils de la domiciliation

- Suivi de l'enveloppe régionale dédiée à la domiciliation avec le reporting des actions financées en 2022 et demande de pérennisation des crédits dédiés auprès des administrations centrales.
- Poursuite de la promotion de l'outil de gestion DomiFa.
- Intervention régionale auprès de l'association des maires d'Île-de-France afin de rappeler l'obligation des CCAS/CIAS ; auprès des fédérations du secteur AHI afin de favoriser la domiciliation au sein des structures d'hébergement ; auprès des présidents des conseils départementaux afin de les sensibiliser à la possibilité d'être agréés pour exercer cette mission.

- L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- Finalisation des démarches de bilan des schémas départementaux afin d'aboutir à leur renouvellement, ou a minima à leur révision, au plus tard fin 2023.
- Poursuite de l'animation régionale par la DRIHL avec les UD DRIHL et DDETS via les clubs domiciliation semestriels.
- Reprise de l'instance de concertation régionale inter partenariale.
- Mise à l'agenda d'une réflexion régionale concernant les enjeux de la domiciliation administrative des personnes hébergées à l'hôtel et des personnes qui sortent d'un parcours de demande d'asile.